



Obligation alimentaire

Par Nous24

Bonjour,

Mon père est âgée de 56 ans et beneficiaire de l'aah. Aujourd'hui il semble rencontrer des difficultés financières suite à une mauvaise gestion de ses finances je pense (achats en 3 fois sur Internet). Il me menace de solliciter l'obligation alimentaire si je ne lui prête pas d'argent.

Dans cette situation précise, peut on m'obliger à lui verser une pension ? Sur quelle base seraient calculés ses besoins ? Le montant du SMIC ? Je devrais donc mettre la différence entre son aah et le montant d'un SMIC ?

Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Ne pensez vous pas que votre père ait une altération de son jugement qui expliquerait cette mésaventure ?

Si c'est le cas, ce qu'il lui faut c'est surtout une mesure de protection type tutelle ou curatelle , que vous pouvez demander .

Pour le reste il peut demander, il peut avoir, mais en ayant l'AAH une pension n'augmentera pas forcément ses revenus puisque ce sera en partie déduit de celle ci .

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'obligation alimentaire doit être demandée au JAF par la personne bénéficiaire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[url]

Votre père devra donc démontrer ses besoins en justifiant de ses ressources et charges, et vous devrez aussi justifier vos ressources et charges, de même que les autres obligés (êtes vous enfant unique ?)

Par Nous24

Merci à tous deux pour vos réponses.

Il n'a pas d'altération du discernement, il a juste vécu des aides sociales toute sa vie et pense légitime d'être assisté. La tutelle a été demandée par l'assistante sociale qui le suit (et le conseille de demander l'obligation alimentaire

Par TUT03

Bonjour

s'il a des dettes, l'assistante sociale peut l'aider à constituer un budget pour apurer les dettes en quelques mois s'il est juste question d'achats en trois fois

si la situation est plus critique, elle peut l'aider à déposer un dossier auprès de la commission de surendettement

on ne place pas une personne sous mesure de protection JUSTE pour des problèmes financiers, il faut que la personne présente des troubles ou un handicap qui le conduisent à nuire à ses intérêts, à le rendre incapable de prendre les bonnes décisions, qui altèrent son discernement

(sinon une grande partie de la population serait sous mesure de protection..)

ceci dit, un enfant peut ponctuellement aider son parent à traverser une période difficile sans pour autant verser une pension alimentaire, tout dépend des relations familiales